



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GÂTINAIS FRANCAIS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures s'est réuni, sur la Commune de Grez-sur-Loing, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français dûment convoqué le 12 juin 2025, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT.

Nombre de membres

EN EXERCICE 162

PRÉSENTS : 58

VOTANTS : 86

OBJET :

**RÉVISION DE LA
CHARTRE 2026-2041
- DELEGATION AU
BUREAU SYNDICAL**

Nomenclature ACTES :

8 Domaine de
compétence par
thème
8.8 Environnement

transmis au Contrôle de
légalité le :

25 JUN 2025

Affichage le :

25 JUN 2025**COLLEGE DE LA REGION**

Était présent ou représenté : Monsieur Jacques HULEUX (pouvoir) :

Étaient absents : Mesdames Valérie LACROUTE, Marianne DURANTON, Julie GARNIER, Aurélie GROS et Messieurs Sébastien DROMIGNY, Gérard HÉBERT, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT :

COLLEGE DES DEPARTEMENTS

Étaient présents ou représentés : Mesdames Annie PIOFFET, Béatrice RUCHEYON et Messieurs Guy CROSNIER, Pascal GOUHOURY (pouvoir) :

Étaient absents : Mesdames Annick DISCHBEIN, Julie GOBERT et Messieurs Nicolas MEARY, Jean-Marc CHANUSSOT :

COLLEGE DES COMMUNES

Étaient présents ou représentés : Mesdames et Messieurs Estelle BERTHÉE, Caroline MAILLARD, Michèle DESCHAMPS, François-Xavier DUPERAT, Catherine MARION, Anthony VAUTIER, Yves BERTAUD (pouvoir), Yves COZE, Xavier GUILBERT, Jean-Luc RICHY (pouvoir), Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Jean-Claude DAMPIERRE, Pascal OUDOIRE, Patrick POCHON, Nathalie BIEL (pouvoir), Xavier SEVERE (pouvoir), Arminda DELOZIANNE, Parfait SOUNOUVOU (pouvoir), Clotilde CAMPAIN, Isabelle FROMAGE (pouvoir), Brigitte CHAUSSEMY (pouvoir), Jean-Louis CHANDELLIER, Françoise CHANCELIER (pouvoir), Bernardin COUDORO (pouvoir), Philippe CHALMETTE, Nadine-Françoise MAUGÈRE (pouvoir), Alain VUITRY, Patrick de LUCA (pouvoir), Sandrine JACQUET (pouvoir), Joseph LENOIR, Jérôme DESNOUE (pouvoir), Denis CELADON, Annie VERHUST, Dominique FAUVIN (pouvoir), Espérance VIEIRA (pouvoir), Jean-Jacques BASTIEN, Catherine LASORSA, Pascal CARTAILLER, Jean-Christophe HARDY (pouvoir), Jennifer GAUTRET (pouvoir), Claire GAURAT, François ROISNEAU, Laure GORNES, Lloyd DOUGNY, Jean-Luc DOUINE, Franck PASQUIET (pouvoir), Laurence MANESSE-CESARINI, Martine ROHNER, Jean-Claude HARRY, Luc ETIFIER, Stéphane RAYNAL, Guy CROSNIER, Bruno CHAZEL, Olivier COLIN, Michel CALMY, Patrick CHAILLOU, Amélie FERLAY, Laurent DUCRUIT (pouvoir), Jérôme MÈNARD, Chantal MAYNIÉ, Alexia BERTAUD (pouvoir), François RATIER (pouvoir), Alain POURSIN, Éric BEAUJOUIS, Pascal MAGNIER, Fabien BIDAULT, Gilles GLUNAC, Margaret POMA (pouvoir), Jean MORLAIS, Jean HELIE (pouvoir), Jean-Paul CULINAS, Guillaume FENAT, Anne-Élisabeth BOURGUIGNON, Mickaël GOUÉ, Céline BOFARULL (pouvoir), Patrick MAILLARD, Pierre BOVIN, Yves BIDART, Philippe DOTHÉE :

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Gilles LE PAGE, Milène GIRARDOT, Olivier MAUXION, Jean-Michel CARDINALI :

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Olivier GUYADER, Denis MEUNIER, Sébastien BOUILLLOT, François BONGARS, Karine LANIAU, Renaud ABRAHAM, Jean-Marie CHARNIER, Stéphane GALINÉ, Jean-Luc VUILLEMENOT, Christophe KERGRAIS, Frédéric ARNOULT, Christian DENIS, Alexandre MARY, Christophe CHAMOREAU, Patrick RENAULT, Martine QUERNÉ, Francis GUERRIER, Fabrice KIMPE, Marcel LIENHARDT, Jean-François PEYRONEL, François PLANTÉ, Magalie PANNESE, Mélanie JOYEAU, Gérard MARAIS, Xavier MAUCCI, Philippe CLERGEOT, Bruno CYPRIEN, Joanna HAMONIAUX, Florence LANQUETUIT, Jacques PILLOY, Shirley MAUPIN, Alain JOYEZ, Natacha COLLARD, Laurent MAUGE, Delphine DULARY, Elisabeth LEBEUF, Alain SOUEDET, Hervé FRANEL, Laurent RAYMOND, Patrick SAINARD, Bernard LACHENAÏT, Ludovic GRÉMOND, Bruno DELECOUR, Patrick BOUCHER, Yoann MONTET, Anouk VAILLANT, Jean-Charles BENYAKAR, Fabien ORIOT, Manuel HENRIQUES, Pierre GRILLET, Patrick PAGES, Noémie MARTINEZ, Domingo SILVEIRA, Yves PRUVOT, Michel GUILLOT, Sylvain DUCROUX, Caroline PETEAU, Philippe DELONG, William THÉRON, Bérénice BHAVSAR, Xavier CHRIST, Jocelyne BOITON, Christophe CHAMBON, Bernard LEFEVRE, Gérard ROUX, Etienne BREHIER, Thierry MASSON :

COLLEGE DES EPCI

Étaient présents ou représentés : Mesdames Anne-Élisabeth BOURGUIGNON, Isabelle FROMAGE et Monsieur Denis CELADON :

COLLEGE DES COMMUNES ASSOCIEES

Étaient présents : Mesdames Véronique GABORIT, Aude JOLY, Isabelle ANTIER, Annie SAUZET, et Messieurs Thomas CORNAIRE, Guillaume SAUZET :

Était excusée : Madame Sandrine JAUBERTHIE :

COLLEGE DES VILLES-PORTES

Était absent : Monsieur Jean-Claude DELAUNE :

INVITÉS ET PARTENAIRES

Étaient présentes : Mesdames Nathalie MACKER (Commune de Boutigny-sur-Essonne), Florence PELLUSSIÉ (Commune de Villiers-en-Bière), Mireille FLAM (Ceser) :

Était excusé : Monsieur Dominique MOCQUAX (CCI 77) :

EQUIPE DU PARC

Étaient présents : Mesdames Emmanuelle GUILMAULT, Séverine HUYLEBROECK, Magali LASSAIGNE, Caroline CARLIER, Fabienne COITÉ, Lise IA-LAURENT, Inès HÉRAL :

RÉVISION DE LA CHARTE 2026-2041 - DELEGATION AU BUREAU SYNDICAL

Vu l'article 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du Syndicat ;
Vu la Charte constitutive du Parc naturel régional du Gâtinais français ;
Vu la délibération n°2021-004 du 2 mars 2021 portant délégation au Bureau syndical ;
Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 10 juin 2025 ;

Dans le cadre de la révision de la Charte du Parc pour la période 2026-2041, et suite aux derniers échanges avec les services de l'État, il est proposé de modifier le projet de Charte comme suit :

- Page 28 : ajouter Étampes en tant que « ville-porte » ;
- Page 65 : dans la légende "Secteurs d'intérêt écologique prioritaires à préserver", ne pas intégrer "a priori" concernant l'accueil de carrières
- Page 67 : dans la légende "Secteurs à enjeux paysagers prioritaires à préserver", ne pas intégrer "a priori" concernant l'accueil de carrières
- Page 88 : ajouter un encart relatif au Plan de Parc ;
- Page 92 : rappeler l'article L.131-6 du Code de l'urbanisme ;
- Page 116 : mesure 3, disposition 1, 5e et 6e points : apporter une précision sur l'exclusion des forêts domaniales
- Page 116 : reformuler pour apporter des précisions sur la sécurité et les crises sanitaires
- Page 118 : mesure 3, engagements des signataires, Etat : reformuler pour assouplir l'engagement et apporter une précision sur l'exclusion des forêts domaniales,
- Page 135 : mesure 7, disposition 1 : ajouter au titre : "Préserver et mettre en valeur..."

Par ailleurs, il est proposé de modifier les articles 2, 7.1, 7.2, 8 et 18 du projet de statuts du Syndicat mixte, en remplaçant la mention « deux tiers du Comité syndical » par « deux tiers des suffrages exprimés ».

Le projet de Charte révisé est accompagné du projet de statuts modifiés du Syndicat, du programme d'actions triennal prévisionnel et de son plan de financement.

Les services de l'État doivent rendre leur avis sur le projet de Charte 2026-2041 avant le 30 juin 2025. En fonction de leurs remarques, de nouvelles modifications pourront être intégrées.

Afin de ne pas retarder la procédure de consultation des Collectivités par la Région Île-de-France prévue dès septembre 2025, et pour éviter la convocation du Comité syndical après le 14 juillet, il est proposé de déléguer à titre exceptionnel au Bureau syndical extraordinaire du 7 juillet 2025 la possibilité d'intégrer les autres modifications mineures, sans impact significatif sur le contenu du projet de Charte. Cette délégation permettra de transmettre à la Région la version modifiée dès début juillet 2025.

En revanche, si les modifications demandées s'avèrent substantielles, une réunion exceptionnelle du Comité syndical sera convoquée début juillet.

Le Président propose aux membres Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de :

- approuver les modifications apportées au projet de Charte et de statuts du Syndicat mixte, et ses annexes ;
- autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier ;
- accorder délégation au Bureau syndical pour intégrer, si nécessaire, les modifications mineures issues des observations des services de l'État et transmettre le projet modifié à la Région Île-de-France.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical :

- approuvent les modifications apportées au projet de Charte et de statuts du Syndicat mixte, et ses annexes ;
- autorisent le Président à signer tout document afférent à ce dossier ;
- accordent délégation au Bureau syndical pour intégrer, si nécessaire, les modifications mineures issues des observations des services de l'État et transmettre le projet modifié à la Région Île-de-France,

à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-259102564-20250624-2025-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2025
Affichage : 25/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président
Parc
naturel
régional
du Gâtinais français
Jean-Jacques BOUSSAINGAULT

Secteurs d'intérêt écologique prioritaires à préserver

Mesures
1 . 2 . 3

Sources :

- Forêt de protection : Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France.
- Znieff de type 1, Natura 2000, Réserves naturelles nationales et régionales, arrêtés de protection de biotope : Inventaire national de la protection de la nature (INPN) coordonné par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN).
- Espaces naturels sensibles : Départements de la Seine-et-Marne et de l'Essonne.

Mesures
14 . 25

Les secteurs d'intérêt écologique prioritaires à préserver sont les secteurs d'intervention prioritaire pour l'action du syndicat mixte. Ils sont composés :

- de la Forêt de protection ;
- des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) de type 1 ;
- des Sites d'intérêt communautaire (Natura 2000) de la Haute-vallée de l'Essonne, Fontainebleau, Buttes gréseuses, Pelouses calcaires du Gâtinais ;
- des Réserves naturelles nationales et régionales ;
- des Arrêtés de protection de biotope ;
- des Espaces naturels sensibles (ENS) et de leurs zones de préemption.

Les Espaces boisés classés (EBC) ne sont pas représentés au plan du Parc mais font partie de ce zonage.

Ces secteurs n'ont a priori pas vocation à recevoir de nouvelles carrières et l'extension des carrières existantes est conditionnée à leur compatibilité avec ces statuts de protection.

Les chemins de ces secteurs n'ont pas vocation à accueillir la circulation de véhicules terrestres à moteur ; ils doivent être protégés de la circulation par des arrêtés d'interdiction de la circulation de ces véhicules.

Secteurs à enjeux paysagers prioritaires à préserver

Mesures
5 . 6

Éléments d'ensemble paysagers

Sources :

- sites classés et inscrits, sites patrimoniaux remarquables : atlas des patrimoines par le Ministère de la culture ;
- éléments d'ensemble : Parc naturel régional du Gâtinais français.

Mesures
19 . 25

Les éléments d'ensemble comportent :

- **les sites classés et les sites inscrits ;**
- **les sites patrimoniaux remarquables (SPR) ;**
- **les autres éléments d'ensemble qui structurent le paysage :**
 - . coteaux limitant la vallée de l'Essonne, la vallée de la Juine et le Plateau de Beauce Gâtinais ;
 - . coteaux ceinturant le plateau de Mondeville-Videlles, avec quelques interruptions déterminant des ouvertures visuelles sur le plateau. Les redents boisés dus à sa forme contournée sont parfois fragilisés par l'urbanisation remontant de la vallée sur le plateau ;
 - . coteaux séparant la vallée de l'École du plateau du Gâtinais sud ;
 - . coteaux séparant le plateau du Gâtinais sud du bois de la Commanderie et du bois de Larchant ;
 - . coteaux délimitant la plaine de Bière par rapport à la vallée de l'École, boisé à l'ouest et déboisé à l'est. Les séquences ouvertes sont particulièrement sensibles car elles rendent perceptible la rupture de pente du plateau et révèlent des vues sur les silhouettes de villages de vallée (notamment par la perception des clochers) ;
 - . villages belvédères et buttes représentant les éléments fondateurs de l'identité spécifique du plateau du Gâtinais sud et de la vallée de l'École et du Rebais (butte de Turelles) ;
 - . horizon forestier du massif de Fontainebleau, par densité due à la compacité du boisement, souvent perçu en vue lointaine et dont la sensibilité visuelle est majeure lorsqu'il constitue le deuxième ou troisième plan des paysages observés ;
 - . secteur dit du plat de l'île entre D'Huisson-Longueville et Cerny pour sa valeur d'espace agricole ouvert structurant ;
 - . plaine de la Madeleine à Milly-la-Forêt et Oncy-sur-École en tant que patrimoine paysager historique.

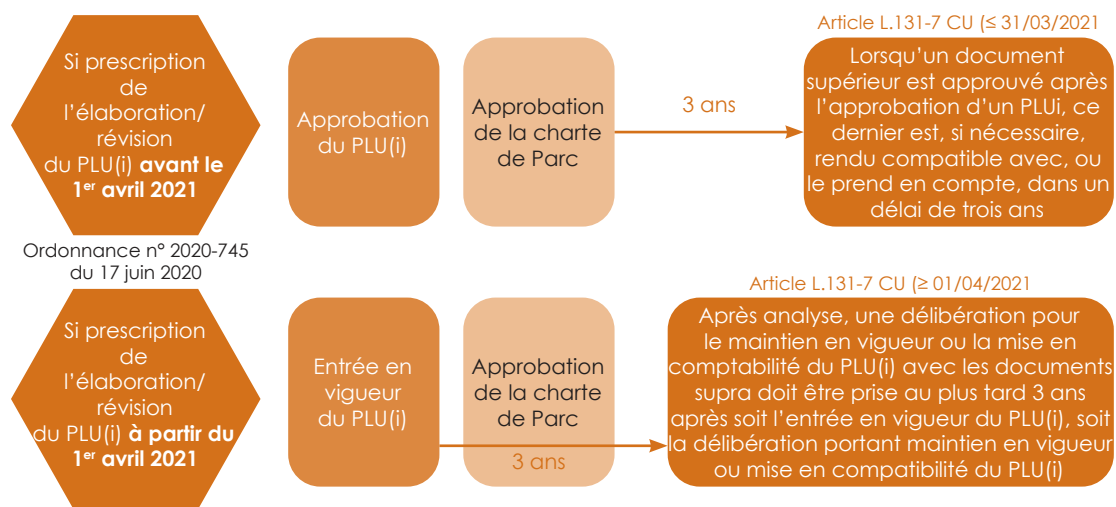
Ces autres éléments d'ensemble ont été tracés sur la base notamment de données de relief (courbes de niveau) et de photographies aériennes. Leur délimitation est indicative et correspond, dans la réalité, à des transitions progressives. Elle doit donc être réinterprétée à l'échelle plus fine sur la base de données complémentaires et de l'interprétation de terrain.

Ces zones n'ont a priori pas vocation à recevoir de nouvelles carrières et l'extension des carrières existantes est conditionnée à leur compatibilité avec ces statuts de protection.



Les éléments à prendre en compte dans les documents d'urbanisme locaux

Les schémas de cohérence territoriale (SCOT) doivent être compatibles avec les chartes des Parcs naturels régionaux. En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans d'urbanisme intercommunaux (PLUi), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales doivent être compatibles avec les chartes de Parcs naturels régionaux (Art. L. 131-1, L131-6 et L. 141-10 du Code de l'Urbanisme).



Les articles L131-1 à 7 du Code de l'urbanisme mentionnent désormais que pour les documents d'urbanisme dont la date de délibération pour la révision ou l'élaboration du document concerné est postérieure au 1^{er} avril 2021, les établissements compétents procèdent à « une délibération sur le maintien en vigueur, ou sur la mise en compatibilité » de leurs documents d'urbanisme « au plus tard trois ans après l'entrée en vigueur faisant suite à l'élaboration ou la révision » de ces documents. Les documents d'urbanisme doivent désormais être rendus compatibles avec la charte dans un délai de trois ans à compter de l'adoption, de la révision, ou de la délibération portant maintien en vigueur du document.

Le SCOT transpose les dispositions pertinentes des chartes de Parcs naturels régionaux et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée, afin de permettre leur déclinaison dans les plans locaux d'urbanisme ou les cartes communales.

La charte identifie les dispositions pertinentes transposables dans les documents d'urbanisme à l'aide de cette icône spécifique :



Sont à inclure, pour toute disposition pertinente, les engagements des signataires.

L'identification des dispositions pertinentes constitue un premier décryptage de la charte et fait ressortir les contenus les plus significatifs pour faciliter le travail des auteurs des documents d'urbanisme locaux.

Ces dispositions devront être affinées en fonction des spécificités de chaque document d'urbanisme et de chaque territoire. Les documents d'urbanisme locaux tiendront compte de l'ensemble des éléments identifiés au Plan du Parc et traduiront les orientations et les objectifs chiffrés de respect de la trajectoire de sobriété foncière pour le territoire classé Parc.

Mesure 3

Conforçons les espaces forestiers en tant que réservoirs de biodiversité et accompagnons la gestion durable des forêts

Disposition 1

Charte

Augmenter la biodiversité et les capacités de stockage du carbone des forêts en favorisant la constitution d'un réseau de vieilles forêts et le maintien du bois mort en forêt.

- Former les propriétaires forestiers à la multifonctionnalité des espaces forestiers, incluant les enjeux de biodiversité, et les encourager à s'engager dans des certifications forestières (PEFC/FSC).
- Informer le public et les usagers sur la biodiversité forestière, à la gestion durable des forêts, ainsi qu'aux impacts de la fréquentation sur celles-ci.
- Préserver et restaurer les continuités écologiques intra-forestières et inter-forêts : futaies irrégulières, îlots de sénescence, préservation des milieux associés à la forêt (milieux ouverts, zones humides...), préservation des différentes strates et des lisières...
- Encourager la constitution de "vieilles forêts" (publiques et privées) / peuplements matures pour augmenter les stocks de carbone dans les sols forestiers et favoriser la biodiversité.
- Maintenir tous les bois morts sur pied et au sol et a minima 5 vieux et gros arbres morts par hectares : 40 m³/hectare (**hors forêt domaniale**).
- Créer des îlots de sénescence de 1 à 20 hectares sur 2 à 5 % de la surface et distants de maximum 1 km dans le cadre des révisions d'aménagements forestiers (**hors forêt domaniale**).
- En cas de dépérissements (attendus du fait des pressions climatiques), ne pas exploiter tous les arbres dépérissants mais laisser des arbres morts se décomposer, **tout en assurant la sécurité des sites, et l'écosystème se régénérer naturellement (hors crise sanitaire)**.
- S'appuyer sur les documents de gestion durable (documents d'aménagement et plans de gestion sylvicoles privés) pour garder les espaces forestiers non constructibles et s'assurer de leur maintien dans le temps.

Ils s'engagent avec le Parc : les signataires de la charte

État

- Veiller au respect des principes énoncés lors de l'instruction des documents de gestion des forêts publiques et privées relevant du régime forestier.
- Veiller à la **cohérence des** principes énoncés avec les documents de gestion des forêts publiques (**hors forêts domaniales**) et privées relevant du régime forestier lors **de leur rédaction et de leur** instruction.
- Participer à la préservation et à la reconquête des corridors écologiques intra et inter-forestiers dans le cadre de ses politiques (transports, forêts, énergie...).
- Intégrer dans les projets qu'il autorise la préservation des espaces boisés, les lisières et leurs fonctionnalités.
- Reconnaître, dans le cadre de l'élaboration des documents cadres, les spécificités et le caractère exceptionnel des richesses écologiques du territoire du Parc, et inscrire des objectifs et des orientations spécifiques pour ce territoire.



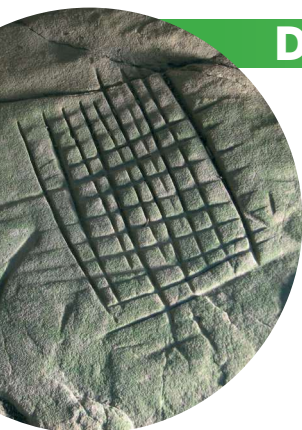
Mesure 7

Préservons et valorisons le patrimoine archéologique exceptionnel

Disposition 1



Mi-charte



Préserver et mettre en valeur le patrimoine archéologique exceptionnel d'intérêt international.

- Accompagner les associations et la recherche afin de poursuivre l'inventaire de ce patrimoine et sa valorisation.
- Associer les structures pédagogiques autour de ce thème.